

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°048/2020

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

du

28 mai 2020

*_*_*_*_*_*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le trente du mois de juin à 20 H

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS**.

Etaient présents :

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, **adjoints**,
Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Christian CAUCHOIS, Valérie PAYEN.

Absent ayant donné pouvoir :

Sébastien MARTIN à Maud DALISSIER
Patrick DORMESNIL à Denis GILLES
Angélique PILLARD à Agnès MOYA
Hatman PEBE à Christiane HEQUET

Absent :

Cyrille COEFFIER

Secrétaire de séance : Maud DALISSIER

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2020

Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) – Convention de participation financière – Rue de Louis Réquillart

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique (*renforcement prioritaire*).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: **1750.00 €**

- en section de fonctionnement: **0 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur et la convention de participation financière entre le SIEGE et la commune, proposée par le SIEGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal CALAIS



Votes :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis en Préfecture le : 02.07.2020
Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 02.07.20 est exécutoire.
Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.